

**MARCHE DE SERVICES**  
**« Procédure adaptée »**

*Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016*

**REGLEMENT**  
**DE LA CONSULTATION**

**Services de téléphonie fixe, accès Internet  
et téléphonie mobile**

**Pouvoir adjudicateur :**

**Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIÉML)**  
**9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – ECOUFLANT**  
**CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01**  
**Tel : 02 41 20 75 20 – Fax : 02 41 87 0043**

**Date limite de remise des offres : le vendredi 24 juin à 17 heures terme de rigueur**

## 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les dispositions du présent marché concernent :

- La fourniture de services de communication téléphonie fixe numériques et la connexion à internet sur une liaison fibre optique.
- La fourniture de matériel et les abonnements en téléphonie mobile.

Ces services seront mis à disposition sur le site unique du SIEML implanté au 9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Ecoflant - CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01

La date limite de remise des offres est fixée **au vendredi 24 juin 2016 à 17h.**

## 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Décomposition en lots

Le marché est alloté de la façon suivante :

Lot n°1 : Téléphonie fixe et internet.

Lot n°2 : Téléphonie mobile.

### 2.2 - Procédure et étendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Les candidats pourront choisir de répondre à un, plusieurs ou tous les lots. Ils feront une offre de prix distinct pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

**Une phase de négociation est possible sous réserve de l'acceptation directe des offres initiales.**

### 2.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 2 fois par période annuelle, portant sa durée à 4 ans maximum.

### 2.4 - Délais d'exécution

La téléphonie fixe numérique et Internet ainsi que la téléphonie mobile doivent être opérationnelles au plus tard le 16 septembre 2016.

### 2.5 - Variantes

Par référence à l'article 58 du décret du 25 mars 2016, la présentation de variantes émanant du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de demande de présentation de variantes du côté du pouvoir adjudicateur (anciennes prestations supplémentaires éventuelles ou options).

## **2.6 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.7 - Langue et unité monétaire utilisées**

Les offres des candidats dans leur globalité doivent être rédigées en langue française.

L'unité monétaire doit être l'Euro.

## **2.8 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises comporte les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes

## **3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **3.1 – Date limite de remise des offres**

La date de remise des offres est fixée au vendredi 24 juin à 17 heures.

### **3.2 - Les documents relatifs à la candidature**

Le candidat devra fournir une lettre de candidature et un formulaire de déclaration du candidat (DC1 et DC2), la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire, la liste des principales références sur les trois dernières années.

Par ailleurs, une copie de la licence, délivrée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, autorisant la fourniture de services de télécommunications pour lesquels les candidats soumissionnent devra être jointe à l'offre.

Les mêmes documents, que ceux exigés pour le candidat, sont demandés au co-traitant et au sous-traitant si le candidat souhaite le déclarer dès le stade de l'offre.

### **3.3 - Les documents relatifs à l'offre pour le lot n°1 « téléphonie fixe numérique et accès internet fibre optique »**

L'analyse des offres se fera conformément à l'article 5 et au regard des documents suivants à joindre par les candidats.

a) L'offre chiffrée du candidat

b) Les annexes 1 et 2 devront être complétées par le candidat.

- c) Les conditions générales de vente,
- d) L'acte de sous-traitance (si le candidat souhaite sous-traiter),
- e) Un mémoire technique détaillant la solution proposée. Celui-ci détaillera le matériel et les prestations proposés.

### **3.4 - Les documents relatifs à l'offre pour le lot n°2 « téléphonie mobile »**

L'analyse des offres se fera conformément à l'article 5 et au regard des documents suivants à joindre par les candidats :

- a) L'offre chiffrée du candidat
- b) Les annexes au CCP dûment complétées
- c) Les conditions générales de vente,
- d) L'acte de sous-traitance (si le candidat souhaite sous-traiter),
- e) Un mémoire technique détaillant la solution proposée. Celui-ci précisera le matériel et les prestations proposés.

## **4 - DOCUMENTS A PRODUIRE APRES ATTRIBUTION**

### **4.1 - Documents à transmettre par le candidat retenu**

Le candidat retenu doit produire sur demande du pouvoir adjudicateur, les documents mentionnés ci-après :

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

- a)** Une attestation de moins de six mois de fourniture des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales vous incombant (URSSAF, MSA),
- b)** Une attestation délivrée par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (formulaire Cerfa 3666),

Les documents demandés aux points a et b peuvent être remplacés par le NOT12.

- c)** Ses attestations d'assurance en cours de validité couvrant ce marché.

Si le candidat est domicilié ou établi à l'étranger, il devra répondre aux obligations fixées par l'article R 8222-7 du code du travail.

## **5 - JUGEMENT DES OFFRES**

Pour les deux lots, le prix, la valeur technique de l'offre, le service après-vente, l'assistance technique et le délai de mise en service seront étudiés selon les critères mentionnés ci-dessous.

### 5.1 - Lot n°1 relatif à la téléphonie fixe et internet

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée au regard des critères pondérés suivants :

- ⇒ Le prix, pondéré dans les conditions suivantes (note sur 80 points)  
Pour le calcul de la note attribuée au candidat en matière de prix, la formule suivante est appliquée :  
Note attribuée au candidat = 
$$\frac{\text{prix le plus bas}}{\text{prix proposé par le candidat}} \times 80$$
  
**Pour chaque offre, le prix sera calculé sur la base de la durée initiale du marché, soit 2 ans et estimé sur la base des consommations 2015.**  
Le prix le plus bas est le prix le plus bas proposé par un des candidats.
- ⇒ Le débit alloué et garanti pour la VoIP tel qu'il a été porté par le candidat à l'annexe 1 du CCP (notation sur 10 points)
- ⇒ La garantie du temps de rétablissement du service (GTR) tel qu'il a été porté par le candidat à l'annexe 1 du CCP (notation sur 10 points)

L'offre du candidat ayant obtenu la meilleure note sera l'offre économiquement la plus avantageuse.

### 5.2 - Lot n°2 relatif à la téléphonie mobile, services et fournitures de matériels associés

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée au regard des critères pondérés suivants :

- ⇒ Le prix, pondéré dans les conditions suivantes (notation sur 80 points)  
Pour le calcul de la note attribuée au candidat en matière de prix, la formule suivante est appliquée :  
Note attribuée au candidat = 
$$\frac{\text{prix le plus bas}}{\text{prix proposé par le candidat}} \times 80$$
  
**Pour chaque offre, le prix sera calculé sur la base de la durée initiale du marché, soit 2 ans (forfait et maintenance).**  
Le prix le plus bas est le prix le plus bas proposé par un des candidats.
- ⇒ Le taux de couverture du service tel qu'il a été porté par le candidat à l'annexe 1 du CCP ou via la carte présentant la couverture par le réseau mobile du candidat sur le territoire communiquée par le candidat (notation sur 20 points).

L'offre du candidat ayant obtenu la meilleure note sera l'offre économiquement la plus avantageuse.

## 6 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Le candidat doit fournir dans une enveloppe d'envoi, les éléments relatifs à la candidature et à l'offre.

Le pli doit porter les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;"><b>Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML)</b> <b>9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Ecoflant</b> <b>CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Procédure adaptée pour le marché « Télécommunications »</b></p> <p style="text-align: center;">Lot n° ____</p> <p style="text-align: center;"><b>Nom de l'entreprise/de la société</b> <b>Ne pas ouvrir</b></p>
--

Ces offres devront être remises contre récépissé ou envoyées par pli recommandé avec accusé de réception et être arrivées au SIEML avant vendredi 24 juin 2016 à 17 heures.

Les offres pourront également être transmises via notre plate-forme dématérialisée [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

## 7 – NOTIFICATION DES RESULTATS

Dès qu'il aura fait son choix, le pouvoir adjudicateur informera, par envoi postal recommandé via la plate-forme dématérialisée, tous les candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre, en leur indiquant les motifs de ce rejet.

Le candidat retenu recevra une notification par envoi postal recommandé ou via la plate-forme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) . Les dispositions du présent marché s'appliqueront au titulaire à partir de la notification.

La notification interviendra au plus tard 25 août 2016.

## 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les personnes à contacter sont :

- ⇒ Elise TRICARD, responsable des RH et des MG - tél 02 41 20 75 51 - mail : [e.tricard@sieml.fr](mailto:e.tricard@sieml.fr)
- ⇒ Christophe ROULEAU, chef de projet informatique, 02.41.20.75.46 – mail [c.rouleau@sieml.fr](mailto:c.rouleau@sieml.fr)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, par tout moyen, au plus tard huit jours (8 jours) calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications au dossier de consultation des entreprises. Le délai de huit jours ne comprend pas le jour d'envoi du courrier au candidat. Ces derniers devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans qu'aucune réclamation ne puisse être élevée à ce sujet.